

**COMMUNE DE MANIGOD**  
**HAUTE-SAVOIE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de MANIGOD, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de M. CHAUSSON Stéphane, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Pouvoirs : 2

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/11/2025

Présents : Mmes MM. CHAUSSON Stéphane, LAPALUS Didier, BERNARD-GRANGER Guy, VEYRAT DE LACHENAL Dorine, DREAN Alain, PERRILLAT-MERCEROZ Philippe, GANGNARD Frédéric, VITTEL Anne-Sophie, LOUBET-GUELPA Isabelle, PERRISSIN-FABERT Marielle, PACCARD Jean-François, VEYRAT-DUREBEX Nicolas, BERNARD Céline.

Excusés ou absents : Mmes GRANGER Sylvie (pouvoir à PERRISSIN-FABERT Marielle), ASSIER Angélique (Pouvoir à Didier LAPALUS)

Mme Isabelle LOUBET-GUELPA est élue secrétaire.

.....

**D2025-101BIS OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SECOURS SUR PISTES**  
**LIES A LA PRATIQUE DES SPORTS D'HIVER-ACTUALISATION DES TARIFS POUR**  
**LA SAISON D'HIVER 2025/2026**

**Annule et remplace la délibération D2025-101 du 12/11/2025 pour erreur matérielle**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

*Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 09/01/1989 par laquelle le Conseil Municipal avait adopté le principe de remboursement des frais de secours sur pistes engagés par la commune à l'occasion des accidents liés à la pratique du ski en application des dispositions législatives et réglementaires (article 97 de la loi du 09/01/1985 dite « loi montagne » et circulaire du 04/12/1990).*

*Ce principe a été étendu par délibération du Conseil Municipal du 17/12/2003, en application de l'article 54 de « la loi démocratie de proximité », à toute activité sportive et de loisirs (ski alpin, ski de fond, raquettes, snowboard, raid nordique, ski de montagne, surf et toute discipline de glisse sur neige assimilées, randonnée pédestre, luge, vol libre....)*

*Il est proposé d'actualiser les tarifs pour la saison 2025/2026.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

**-FIXE comme présenté dans le tableau ci-annexé les tarifs des frais de secours applicables durant la saison d'hiver 2025/2026 :**

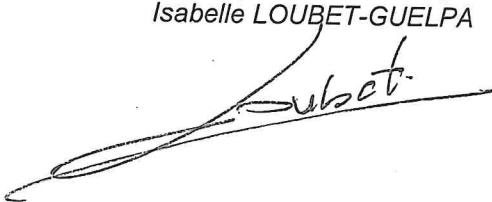
*La présente délibération sera affichée à la Mairie, à l'Office de Tourisme, à l'Ecole de ski aux Postes de Secours et aux Caisses centrales des Remontées Mécaniques.*

*Fait et délibéré aux lieu et date susdits. Au registre suivent les signatures des membres présents à la séance.*

*Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération télétransmise en Préfecture le 17/11/2025 et publiée ou notifiée le 17/11/2025*

*Fait à Manigod,*

*La Secrétaire de séance,*  
*Isabelle LOUBET-GUELPA*



*Le Maire,*  
*Stéphane CHAUSSON*



**MANIGOD**

Mairie

**TARIFS FRAIS DE SECOURS SUR PISTES ANNÉE 2025-2026**

N°	TYPE D'INTERVENTION	PRIX TTC EUROS
1	Petits soins sans transport (*)	30
2	<u>Zone 1</u> - front de neige depuis la zone publique jusqu'en balise 1 - Piste de luge - Stade de biathlon ESF - Villages Piou Piou - Zone d'initiation ski de fond ESF (*)	180
3	<u>Zone 2</u> - zone rapprochée, ensemble des pistes ou portions de pistes de la balise 1 jusqu'en limite de zone 3 (*)	320
4	<u>Zone 3</u> - zone éloignée, ensemble des pistes gravitairement accessible par remontées mécaniques jusqu'en limite de zone 2 (*)	400
5	<u>Hors piste</u> - toute zone non inclue dans le jalonnage et le balisage des pistes	650
6	<u>Pistes fermées ou zones protégées</u> - INFRACTION	920
7	TRANSPORT PAR LE SERVICE DES PISTES (sans soins), hors traîneau ou barquette	80

(\*) sauf zone hors piste

<u>TRANSPORT PAR AMBULANCE PRIVÉE</u>		
SECTEUR CROIX FRY	vers un cabinet médical de la Clusaz	223
entre le bas des pistes, ou le lieu de l'accident si celui-ci se produit en dehors des pistes balisées, et le centre de soins approprié	vers un cabinet médical de Merdassier	233
	vers un cabinet médical de Thônes	235
	vers un établissement hospitalier d'Annecy	313
SECTEUR MERDASSIER	vers un cabinet médical de la Clusaz	238
entre le bas des pistes, ou le lieu de l'accident si celui-ci se produit en dehors des pistes balisées, et le centre de soins approprié	vers un cabinet médical de Thônes	245
	vers un établissement hospitalier d'Annecy	335
<u>PAR LES POMPIERS, en cas de carence des ambulances privées</u>		
<i>Pour le transport d'un skieur blessé pris en charge par le service des pistes, le Service Départemental d'Incendie et de Secours engagera une ambulance sapeurs-pompiers après régulation par le SAMU</i>	jusqu'au 31/12/2025 inclus	214

**ZONES DE SECOURS SUR PISTES**